

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE

SESSION 2021

Le CDG a organisé les concours externe et interne pour les besoins en recrutement des différentes collectivités des départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine Maritime.

Le concours a été ouvert pour **15** postes dans la spécialité « Environnement-hygiène », se répartissant de la façon suivante :

- **6** au titre du concours Externe
- **9** au titre du concours Interne

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	08 juillet 2020
Période d'inscription :	22 septembre au 14 octobre 2020
Limite dépôt des candidatures :	22 octobre 2020
Epreuve écrite :	21 janvier 2021
Jury d'admissibilité :	25 mars 2021 à 9h00
Epreuve d'admission :	14-15 avril 2021
Jury d'admission :	22 avril 2021 à 9h00
Date de la liste d'aptitude :	1 ^{er} juin 2021

Les missions d'un agent de maîtrise

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la

coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Les conditions d'inscription

- **CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES** : ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le concours interne est ouvert aux agents ayant accompli, pour tout ou partie, leurs services publics dans le cadre d'un contrat de droit privé (CAE, emploi-jeune, CEC, CES...).

- **CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES** : ce concours est ouvert aux candidats titulaires de **deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle**, classés au moins au niveau 3 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969).

Conditions dérogatoires :

1- Sont dispensés des conditions de diplômes :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des Sports.

2- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestés :

- **par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, le diplôme, titre ou attestation délivré par l'autorité compétente de l'état concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté ;

- **par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les candidats concernés doivent présenter une demande d'équivalence de diplôme s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

1° **être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation** établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° **justifier d'une attestation d'inscription** dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° **être titulaire d'un diplôme ou titre homologué**, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° **être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent**, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministère intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

- par leur expérience professionnelle :

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Les demandes d'équivalence de diplôme sont appréciées par l'autorité organisatrice du concours.

- TROISIEME CONCOURS : ce concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,
et présidé par Mme Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les Villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et Examens Professionnels de catégorie C.

La vice-présidence était assurée par monsieur Laurent PIEN.

Siégeaient également :

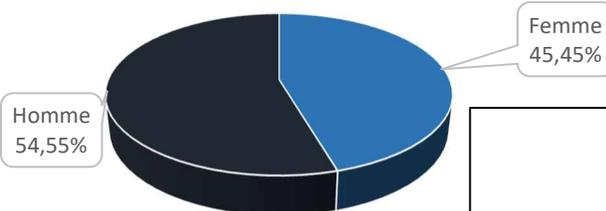
- Monsieur Michel BESSELIEVRE
- Monsieur Gwendal MASSON
- Monsieur André BAUDE
- Madame Charline PAINSECQ

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

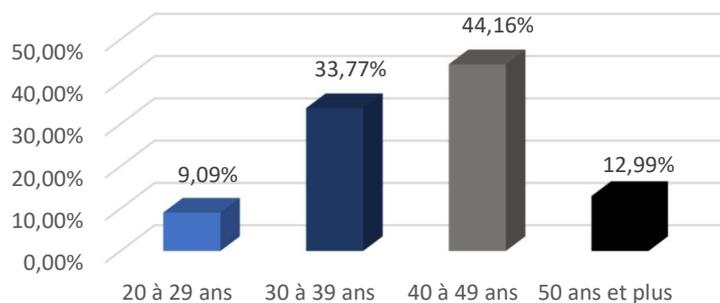
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

Les candidats inscrits

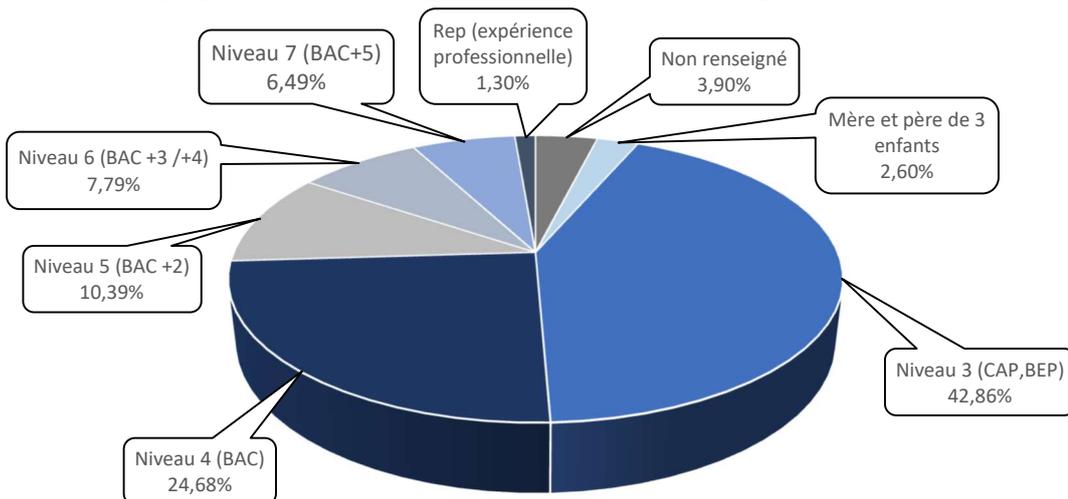
Répartition des inscrits par sexe



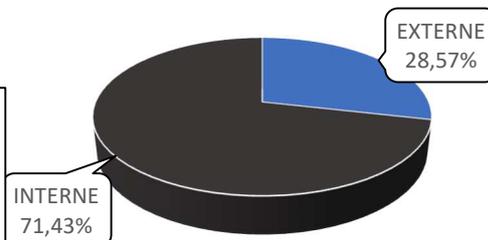
Pyramide des âges des inscrits



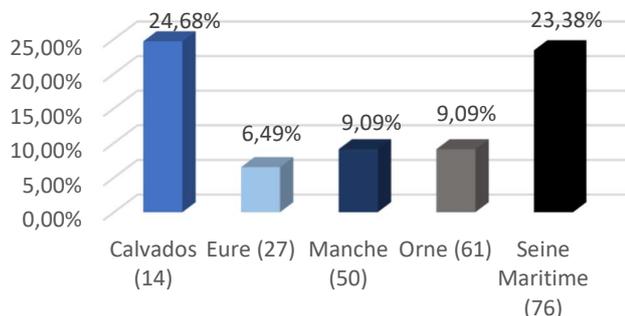
Répartition des inscrits par niveau de diplômes



Répartition des inscrits par voie de concours



Répartition des inscrits par département d'origine





Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est de **77**.

Epreuve d'admissibilité

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
<p>Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat</p>		
<p>1 - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 3]</p> <p>2 - Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 2]</p>	<p>1 - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 3]</p> <p>2 - Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 2]</p>	<p>1 - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 3]</p> <p>2 - Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. [DUREE : 2 heures – COEFFICIENT : 2]</p>

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maitrise se sont déroulées **le 21 janvier 2021** à la **salle polyvalente de Quibou**.

Les sujets techniques ont été élaborés par des **fonctionnaires territoriaux**.

Les sujets de mathématiques ont été élaborés en concertation avec les **CDG normands** et fournis par le **CDG 27**.

Principaux chiffres des épreuves d'admissibilité

CONCOURS INTERNE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Résolution d'un cas pratique	55	49	5.92	0	14.75	44	17
Vérification au moyen de questionnaire ou tout autres supports des connaissances techniques	55	47	11.82	6.75	15.75	10	0

CONCOURS EXTERNE	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Résolution d'un cas pratique	22	20	7.48	3.25	14.75	16	3
Mathématiques	22	20	8.42	0	17	12	6

Les seuils d'admissibilité

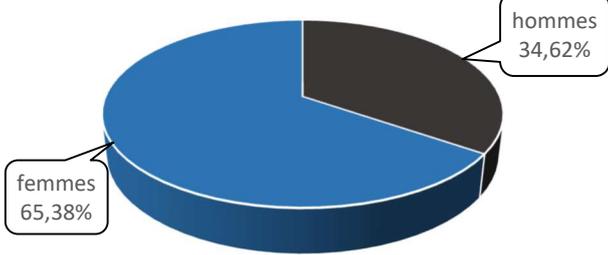
- Concours Interne : 9/20
- Concours Externe : 8/20



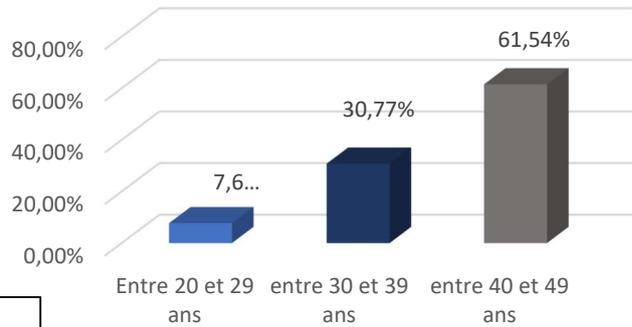
Le nombre total de candidats déclarés admissibles est de **26**.

Statistiques des admissibles

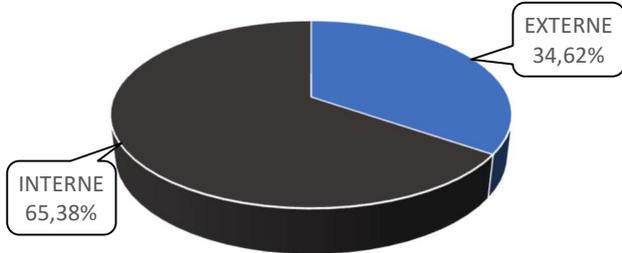
Répartition des admissibles par sexe



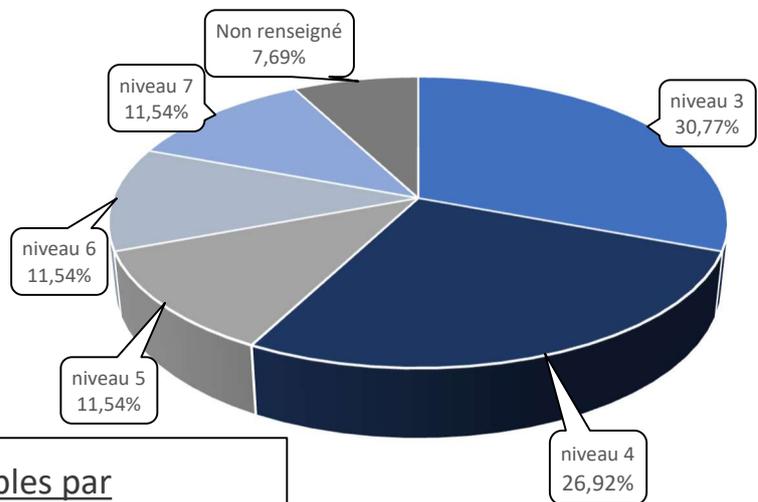
Pyramide des âges des admissibles



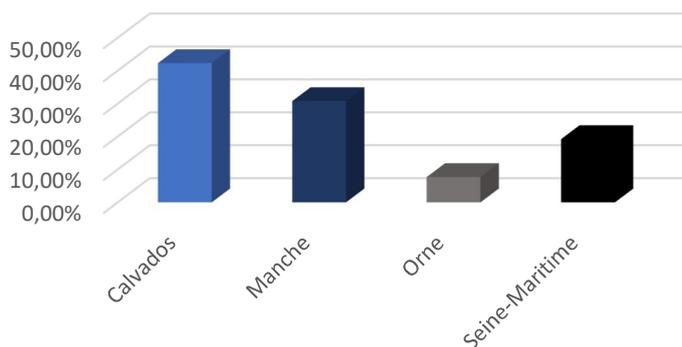
Répartition des admissibles par voie de concours



Répartition des admissibles par niveau de diplômes



Répartition des admissibles par département d'origine



Epreuve d'admission

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSION		
<p><i>Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.</i></p> <p><i>Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.</i></p> <p><i>Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 après appréciation des coefficients correspondants.</i></p> <p><i>La moyenne de 10/20 constitue un seuil plancher au-delà duquel le jury peut monter et non un seuil plafond.</i></p>		
<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>[DUREE : 15 minutes – COEFFICIENT : 4]</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.</p> <p>[DUREE : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – COEFFICIENT : 4]</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.</p> <p>[DUREE : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – COEFFICIENT : 4]</p>

26 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée les **14 et 15 avril 2021** au **Centre de Gestion de la Manche**.

Principaux chiffres des épreuves d'admission

Epreuve	Type de concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
Entretien	CONCOURS INTERNE	17	17	10.88	6	14.75	9
	CONCOURS EXTERNE	9	8	11.94	6	17	3

Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

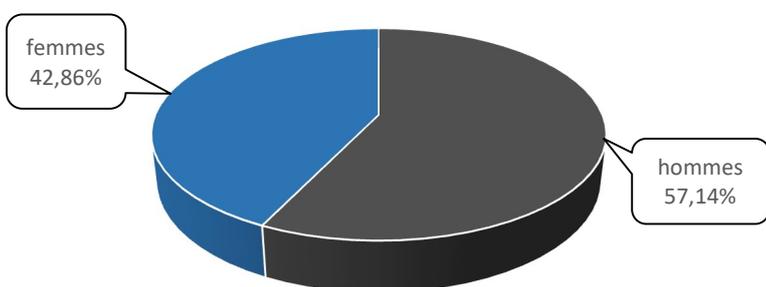
Les seuils d'admission

- Externe : 10.2/20
- Interne : 11.45/20

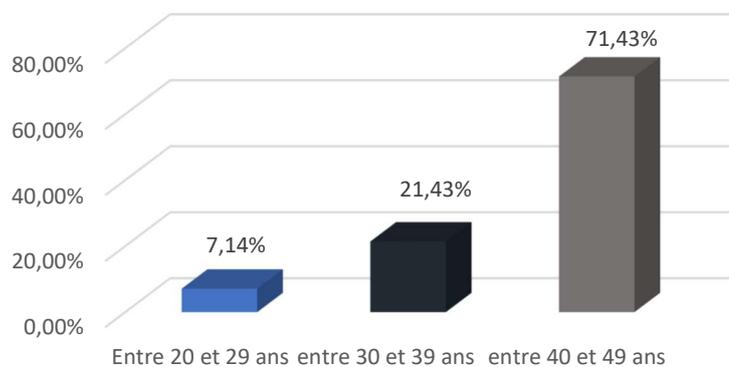
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : **14**

Statistiques des lauréats

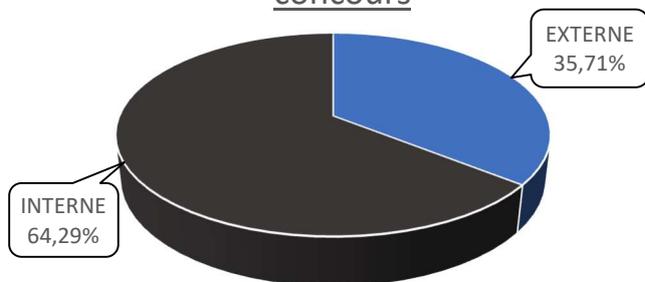
Répartition des lauréats en fonction du sexe



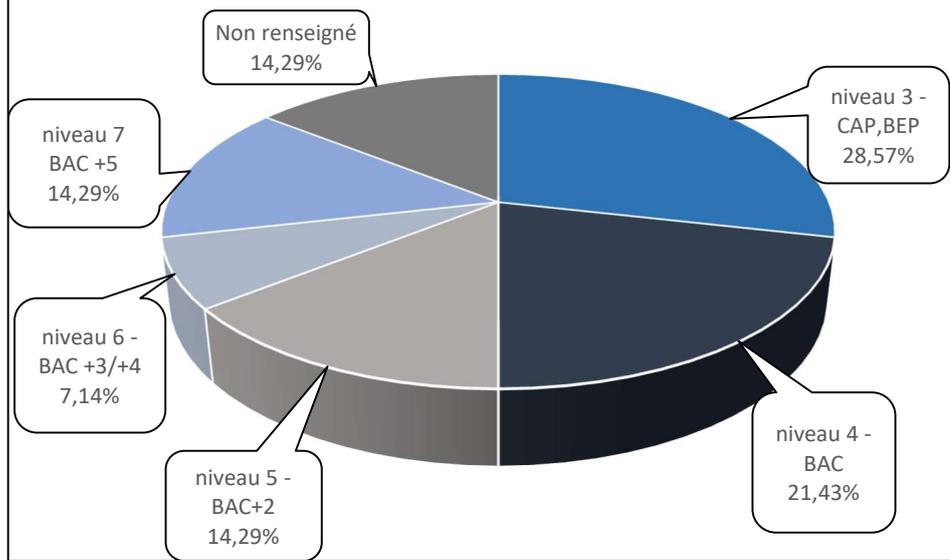
Pyramide des âges des lauréats



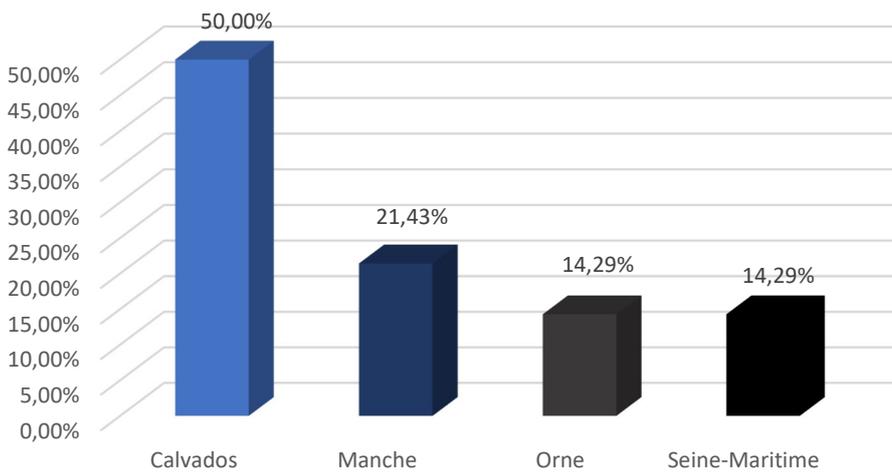
Répartition des lauréats par voie de concours



Répartition des lauréats par niveau de diplôme



Répartition des lauréats par département d'origine



Bilan

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE		TOTAL
Nbre de Postes	6	9		15
Nbre d'Inscrits	22	55		77
Participation - Admissibilité	20 (91%)	Résolution d'un cas pratique	Vérification des connaissances techniques	
		49 (89%)	47 (85%)	69/71
Seuil d'admissibilité	8/20	9/20		
Nbre de candidats admissibles	9	17		26
Participation - Admission	8 (89%)	17 (100%)		25
Seuil d'admission	10.2/20	11.45/20		
Lauréats	5	9		14